

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 15 juin 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2008 modifié fixant la liste des établissements mentionnés aux 3° à 6° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière qui sont dirigés par un directeur des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière de classe normale

NOR : SPRH2217773A

La ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2008 modifié fixant la liste des établissements mentionnés aux 3° à 6° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière qui sont dirigés par un directeur des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière de classe normale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 décembre 2008 modifié susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – En application des dispositions de l'article 3 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, seul un directeur des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de classe normale peut occuper les fonctions de directeur d'un des établissements suivants, classés par département :

« 13 - Bouches-du-Rhône

« – Centre médico-psycho-pédagogique "Les heures claires" à Istres ;

« 21 - Côte-d'Or

« – Etablissement pour personnes âgées dépendantes "Cordelier" à Labergement-lès-Seurre ;

« 30 - Gard

« – Etablissement pour personnes âgées dépendantes à Genolhac ;

« 48 - Lozère

« – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées à Auroux ;

« 53 - Mayenne

« – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes des Avaloirs à Pré-en-Pail ;

« 58 - Nièvre

« – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Les blés d'or" à Achun ;

« 59 - Nord

« – Maison de retraite de Sains-du-Nord ;

« 62 - Pas-de-Calais

« – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Didier Lampin à Avion ;

« 63 - Puy-de-Dôme

« – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Le Grand Megnaud à La-Tour-d'Auvergne ;

« – Maison de retraite à Saint-Germain-Lembron ;

« 65 - Hautes-Pyrénées

- « – Maison de l'enfance et de la famille à Tarbes ;
- « 67 - Bas-Rhin
- « – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Dambach-la-Ville ;
- « – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Epfig ;
- « 76 - Seine-Maritime
- « – Foyer d'adultes "les Fougères" à Maromme ;
- « 78 - Yvelines
- « – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Ablis ;
- « – EPL Equinoxe à Montigny-le-Bretonneux ; »

Art. 2. – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 juin 2022.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des ressources humaines
du système de santé,*
P. CHARPENTIER